



# COMMUNE DE BOULT SUR SUIPE

## Compte rendu du Conseil Municipal du 7 décembre 2021

Séance ouverte à 20 h 30.

Secrétaire de séance : Monsieur PETERMANN

Etaient présents : Tous les conseillers à l'exception de :

Madame CHABLIN, présente par pouvoir donné à Madame LECOCQ

Madame HAUTION, présente par pouvoir donné à Madame ERBISTI

Madame LEMPEREUR, présente par pouvoir donné à Monsieur LESUEUR

Monsieur METTAVANT, présent par pouvoir donné à Madame ERBISTI

Etait excusé : Monsieur SANCHEZ SANCHEZ

Etait absent : Monsieur BESTAM

Le conseil adopte le compte rendu de la séance précédente et signe le registre des délibérations.

**Information au conseil des actions menées par le Maire au titre de l'article L21122-23 du CGCT**

\*\*\*

Monsieur le maire informe le conseil qu'il a fait l'acquisition de 2 containers pour un montant total de 12 468 € TTC en lieu et place de la construction d'un local de rangement car le projet présenté par le maître d'œuvre était bien trop onéreux (plus de 60 000€). Il a considéré ce montant bien trop élevé pour un simple local de rangement.

\*\*\*

**Délib n° 2021-37  
Redevance d'occupation du domaine public : fixation d'un tarif annuel pour la pose de distributeurs**

Monsieur le Maire indique qu'il a été sollicité pour l'installation d'un distributeur de sacs de granules de bois sur le parking situé rue de Saint Etienne devant le terrain de tennis.

Etant donné que nous n'avons pas de tarif pour l'installation et l'exploitation de distributeur, il convient d'en fixer un pour toute sorte de distributeur.

Il propose au conseil de pratiquer le même tarif appliqué dans les communes voisines, à savoir, 100 € par an et par distributeur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de fixer le tarif annuel pour la pose d'un distributeur, autonome en énergie, à 100 € par distributeur (cette redevance forfaitaire du droit d'occupation précaire sera payable auprès de la Trésorerie de FISMES, dès présentation du titre de recette émis par la commune).

- autorise le maire à établir une convention d'occupation du domaine public avec la SAS Grill Garden.

Madame BRUNHOSO suggère d'aménager le site afin de cacher toutes les bennes : cette proposition sera étudiée.

\*\*\*

**Délib n° 2021-38  
Subvention pour l'AFM Téléthon**

Monsieur le Maire explique qu'étant donné le contexte sanitaire, il a jugé plus prudent de ne pas organiser de manifestations pour le Téléthon.

Il propose donc au conseil de verser la même subvention que l'année dernière, à savoir 500 €, afin que la commune contribue tout de même à cette grande cause nationale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention de 500 € à l'AFM Téléthon.

\*\*\*

**Délib n° 2021-39  
CU du Grand Reims : rapport d'activités 2019 – Information au conseil municipal**

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président d'un EPCI adresse chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

C'est pourquoi, il vous est proposé de prendre acte de la communication au conseil municipal du rapport d'activités 2020 de la Communauté Urbaine du Grand Reims.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare avoir eu communication du rapport d'activités de l'année 2020 de la CU du Grand Reims,

envoyé par mail.

Le compte administratif 2020 est, quant à lui, consultable sur le site de la CU.

\*\*\*

**Délib n° 2021-40**  
**Echange de**  
**parcelle AH 393**

Monsieur le Maire rappelle qu'en décembre 2020, le conseil a délibéré et validé l'échange de la parcelle AH 164 contre une partie de la parcelle AH 229.

A ce jour, l'acte n'a toujours pas été signé car le propriétaire de la Pouprie souhaite inclure dans l'échange la parcelle AH 393 de 20 ca vendue à la commune par Immocoop pour l'euro symbolique.

Afin que le dossier avance, Monsieur le Maire, propose d'accéder à sa requête et demande aux membres du conseil d'accepter d'inclure cette parcelle dans l'échange pour que la commune puisse enfin devenir propriétaire de la Pouprie, sachant que de toute façon cette parcelle AH 393 ne nous sera d'aucune utilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 15 voix pour, 1 contre et 1 abstention, accepte d'inclure la parcelle AH 393 dans l'échange de parcelle avec le propriétaire de la Pouprie.

\*\*\*

**Délib n° 2021-41**  
**Achat de la**  
**parcelle AC 8**

Monsieur le Maire expose que la parcelle AC 8 située au lieudit « le bois de Ferrières » d'une surface de 24 ares et 40 centiares est à vendre au prix de 6000 € auxquels s'ajoutent les frais de vente d'un montant de 1250 €.

Cette parcelle a été classée au PLU en tant que terrain réservé afin d'absorber le trop plein d'eau en cas d'inondations.

Considérant que les épisodes d'inondations risquent d'être de plus en plus fréquents avec le réchauffement climatique, il apparaît judicieux d'acquérir cette parcelle afin de prévenir tout problème ultérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 15 voix pour, 1 contre et 1 abstention, accepte d'acheter la parcelle AC 8 et autorise le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

\*\*\*

**Délib n° 2021-42**  
**Convention**  
**d'adhésion à la**  
**mission RGPD**  
**du Centre de**  
**Gestion de la**  
**Marne (CDG)**

Le règlement européen dit RGPD, impose de nombreuses obligations en matière de sécurité des données à caractère personnel traitées par la collectivité.

Il s'applique à la collectivité pour tous les traitements de données personnelles, qu'ils soient réalisés pour son propre compte ou non et quel que soit le support utilisé, papier ou informatique.

Le CDG de la Marne propose aux collectivités territoriales qui le souhaitent, à compter du 1er janvier 2022 une mission RGPD dont la finalité sera d'assister et de conseiller l'Autorité Territoriale :

- dans la démarche d'évaluation des risques liés à la protection des données personnelles ;
- et dans la mise en place d'une politique de mise en conformité avec le RGPD.

Elle comprendra :

- La mise à disposition d'un délégué à la protection des données, dont la désignation constitue une obligation légale pour toute entité publique. Le délégué à la protection des données est le CDG51. Il sera assisté d'une équipe dédiée au RGPD.
- Des réunions d'information / sensibilisation.
- La mise à disposition d'une base documentaire : modèles types (fiches de registre, mentions...) / procédures types/supports de communication.
- L'accompagnement dans la réalisation des états de lieux/inventaires.
- L'accompagnement à la réalisation des fiches de registre et à la mise à jour du registre de traitements.
- Des conseils/recommandations / avertissements / préconisations de plan d'actions en matière de protection des données.
- L'accompagnement à la réalisation des analyses d'impact.
- L'analyse sur demande de la conformité au RGPD de contrats / conventions /

## Informations diverses

formulaire dossiers... et apport de préconisations et de mentions.

- L'accompagnement dans le traitement des demandes d'exercice de droits.
- L'accompagnement en cas de violation de données.
- Le relais auprès de la CNIL.
- La présentation d'un rapport annuel.

Le coût annuel de cette mission pour la collectivité au titre de l'exercice 2022 est de 400 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- \* d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission R.G.P.D. avec le CDG de la Marne,
- \* d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Collectivité.

\*\*\*

- ⇒ Fleurissement avec Mickaëlis : 2 fleurissements par an seront désormais réalisés par les agents communaux et des jardinières seront installées sur la façade de la mairie. Les plantations qui seront choisies ne demanderont pas beaucoup d'eau.
- ⇒ Pouprie : pour faire suite à la tempête, responsable de la chute d'une branche, un nouveau test de traction va être réalisé par l'ONF qui préconise une augmentation des distances de sécurité autour de notre peuplier. Ça entraînera donc une modification du devis relatif à l'aménagement du parc.
- ⇒ Monsieur WUIBOUT fait un point sur les travaux :
  - Les aménagements qui ont été réalisés sur les routes départementales 20 (rue de St Etienne et rue de Bazancourt) et 74 (rue St Roch et rue du Pavé) ont pour but de faire ralentir les véhicules.  
Il est donc indispensable de rouler doucement dans ces rues et tout particulièrement rue de St Etienne. Les nouvelles places de stationnement qui viennent d'être réalisées ont été créées pour rendre les trottoirs aux piétons et non pour que les véhicules y stationnent. Les contrevenants reçoivent un premier avertissement, puis un second en cas de récidive. Ensuite, c'est la gendarmerie qui interviendra pour verbaliser.
  - Un autre aménagement sera réalisé rue du Pavé, au niveau du virage situé en face de la rue du Pré, quand les travaux de construction des nouvelles habitations seront terminés.
  - Le pont de la place St Pierre qui a été abîmé par un camion de livraison sera réparé par la CU du Grand Reims (compétence CU).
  - Ateliers municipaux :
    - \* un gravillonnage de la cour va être prochainement réalisé.
    - \* les containers destinés à ranger du matériel seront livrés en début d'année 2022.
    - \* un chenil sera aménagé à côté des containers.
    - \* un portillon sera installé à côté du portail.
  - Les travaux de déplacement de la bibliothèque ont démarrés aujourd'hui.
  - Pour 2022, il faudra prévoir de rénover les toitures des bâtiments et réfléchir à un réaménagement des bureaux de la mairie plus du tout fonctionnels, à l'accessibilité et au mode de chauffage énergivore et très onéreux (actuellement le chauffage est au gaz).

La séance est levée à 21 heures 45 minutes.

